



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

N° de résolution
ou annotation

**MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
ASSEMBLÉE STATUTAIRE DU 28 AOÛT 2024**

À l'assemblée statutaire du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le mercredi 28 août 2024 à 15 h 30, sont présents les représentants de chacune des municipalités suivantes:

Madame Liza Poulin, mairesse	Ville de Blainville
Madame Christine Beaudette, mairesse	Ville de Boisbriand
Monsieur Gilles Blanchette, maire	Ville de Bois-des-Filion
Monsieur Jean Comtois, maire	Ville de Lorraine
Monsieur René Villeneuve, conseiller	Ville de Rosemère
Madame Julie Boivin, mairesse	Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
Monsieur Christian Charron, maire	Ville de Sainte-Thérèse

formant quorum sous la présidence du Préfet, monsieur Eric Westram, maire de la Ville de Rosemère.

Est également présent :

Monsieur Kamal El-Batal, directeur général
et greffier-trésorier

MRC de Thérèse-De Blainville

2024-08-171

OBJET : Ouverture de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Jean Comtois
Maire de Ville de Lorraine
appuyé par Madame Christine Beaudette
Mairesse de Ville de Boisbriand

QUE l'assemblée statutaire du mercredi 28 août 2024 soit ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-172

OBJET : Période de questions

Le directeur général et greffier-trésorier confirme qu'aucune question n'a été reçue du public.

2024-08-173

OBJET: Adoption – Ordre du jour

Il est proposé par Madame Liza Poulin
Mairesse de Ville de Blainville
appuyé par Monsieur René Villeneuve
Conseiller de Ville de Rosemère

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, avec l'ajout des points 6.10 et 9.9 et 9.10, tel que reproduit.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Réouverture de l'assemblée
3. Période de questions
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2024



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

6. **Aménagement, gestion des cours d'eau, environnement et rénovation domiciliaire**
 - 6.1. **Résolution** – Demandes d'émission de certificats de conformité
 - i. Ville de Blainville : N° 1416-17, N° 1417-31, N° 1418-187, N° 1418-188, N° 1418-189 et N° 1423-43
 - ii. Ville de Boisbriand : N° RV1441-090, N° RV-1442-010 et N° RV-1447-028
 - iii. Ville de Lorraine : N° URB-02-11, N° URB-03-15, N° URB-05-08, N° URB-08-04 et N° URB-09
 - 6.2. **Résolution** – Demandes d'émission de certificats de conformité
 - i. Ville de Rosemère : N° 1003-01
 - ii. Ville de Sainte-Anne-des-Plaines : N° 859-7, N° 859-8, N° 860-118, N° 860-119, N° 860-120, N° 1046-2 et N° 1047-1
 - iii. Ville de Sainte-Thérèse : N° 1200-84 et N° PPCMOI-2024-002 résolution 2024-346
 - 6.3. **Avis de motion** – Avis de motion – Projet de règlement N° 24-02
 - 6.4. **Résolution** – Adoption du Projet du règlement N° 24-02 et du document indiquant la nature des modifications
 - 6.5. **Résolution** – Désignation de commission de consultation publique – Projet de règlement N° 24-02
 - 6.6. **Résolution** – Demande d'un avis ministériel – Projet de règlement N° 24-02
 - 6.7. **Résolution** – Octroi de mandat de gré à gré à ICLEI Canada Ltée – Accélérer la transition climatique locale (ATCL) – Complétion des actions 1, 2 et 3 concernant les gaz à effet de serre (GES)
 - 6.8. **Résolution** – Recommandation favorable du conseil de la MRC concernant le dossier N° 445505, demande d'Énergir, en vertu des critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) et des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement, des dispositions du document complémentaire
 - 6.9. **Résolution** – Appui à la Ville de Rosemère dans le cadre d'une demande d'aide financière au programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) pour le projet de restauration des rives de la rivière aux Chiens
 - 6.10. **Résolution** – Demande au ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) – Volet 2 du programme gouvernemental Accélérer la transition climatique locale (ATCL)
7. **Développement économique de la MRC**
 - 7.1. **Résolution** – Ratification de la décision de la direction générale – Projets présentés par la MRC dans le cadre du programme Laurentides en emploi et productivité (LEEP)
 - 7.2. **Résolution** – Dépôt de la demande d'aide financière au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du volet 1 du Programme d'appui à la collectivité (PAC)
8. **Développement – Culture – Patrimoine – Sectoriel (Bioalimentaire, Récrotourisme)**
 - 8.1. **Résolution** – Autorisation de signature de la direction générale à l'égard du contrat d'acquisition – La sagesse des livres
 - 8.2. **Résolution** – Avis de la MRC – Autorisation de démolition d'immeuble patrimonial – 55, rue Saint-Charles – Sainte-Thérèse
 - 8.3. **Résolution** – Désignation de monsieur Nicolas Bourque à titre d'administrateur auprès du Conseil d'administration de Tourisme Basses-Laurentides
 - 8.4. **Résolution** – Octroi de contributions financières pour le secteur du bioalimentaire de la MRC de Thérèse-De Blainville pour la mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
9. **GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET DU PERSONNEL**
 - 9.1. **Dépôt** – Liste de la correspondance au 28 août 2024



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

N° de résolution
ou annotation

- 9.2. **Résolution** – Adoption des comptes payés et à payer du 11 juillet au 28 août 2024
- 9.3. **Dépôt** – Dépôt des états trimestriels du 1^{er} avril au 30 juin 2024
- 9.4. **Résolution** – Dépôt des rapports annuels sur l'application du Règlement N° 22-02 sur la gestion contractuelle de la MRC de Thérèse-De Blainville – Prendre acte et connaissance
- 9.5. **Résolution** – Changement de date – Séance du conseil de la MRC du 20 novembre 2024
- 9.6. **Avis de motion** – Avis de motion – Règlement N° 24-03
- 9.7. **Résolution** – Adoption du Projet du Règlement N° 24-03
- 9.8. **Résolution** – Ratification de la décision de la direction générale – Ressources humaines – Embauche de madame Stéphanie Legault à titre de conseillère en environnement (CENV)
- 9.9. **Résolution** – Demande au gouvernement du Québec à l'égard du financement de la francisation au sein du territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville
- 9.10. **Résolution** – Bonification des sommes pour le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028
10. **Dossiers régionaux et métropolitains**
- 10.1. **Résolution** – Ratification de la décision de la direction générale – Octroi de mandat de gré à gré à AUCOIN Stratégie & Communication – Mandat de la Table des préfets et des élus de la couronne nord (TPÉCN) – Contexte – Transport en commun et stratégies de relations publiques
- 10.2. **Résolution** – Appui à la demande de la Table des préfets et des élus de la couronne nord (TPÉCN) concernant le financement et la gouvernance du transport collectif sur le territoire de la couronne nord
- 10.3. **Résolution** – Table régionale énergie et changements climatiques (TRÉCC) – Appui à la demande de financement du CRE Laurentides -Phase 2 de Climat de changement
11. **Sécurité incendie/sécurité civile**
- 11.1. **Résolution** – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCR-SI) – Couverture de la Ville de Lorraine par la Ville de Terrebonne
12. **Gouvernance – MRC**
13. **Demande d'appui**
14. **Levée de l'assemblée**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-174

OBJET: Adoption et suivi – Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2024

Il est proposé par Monsieur Gilles Blanchette
Maire de Ville de Bois-des-Filion
appuyé par Madame Julie Boivin
Mairesse de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juillet 2024, soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-175

OBJET: Avis de conformité
Amendement à la réglementation d'urbanisme des Villes de Blainville, de Boisbriand et de Lorraine



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

ATTENDU QUE les Villes de Blainville, de Boisbriand et de Lorraine ont présenté des demandes d'amendement à leur réglementation d'urbanisme, soit les règlements : Ville de Blainville : N° 1416-17, N° 1417-31, N° 1418-187, N° 1418-188, N° 1418-189 et N° 1423-43, Ville de Boisbriand : N° RV1441-090, N° RV-1442-010 et N° RV-1447-028 et Ville de Lorraine : N° URB-02-11, N° URB-03-15, N° URB-05-08, N° URB-08-04 et N° URB-09;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), la MRC doit, dans les 120 jours de la transmission des règlements et résolutions, examiner et vérifier la conformité de ces derniers aux dispositions de son Schéma d'aménagement et de développement ainsi que de son Document complémentaire;

ATTENDU QUE les modifications apportées par les présents règlements sont les suivantes :

Blainville
N° 1416-17

Plan d'urbanisme : Règlement modifiant le Règlement N° 1416 sur le Plan d'urbanisme et ses amendements afin de:

- **Intégrer** un Plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du boulevard du Curé-Labelle pour une planification détaillée afin d'accueillir un développement plus dense, prenant en compte la transition écologique, une mobilité plus durable et une mixité des fonctions.

Blainville
N° 1417-31

Administration des règlements d'urbanisme : Règlement modifiant le Règlement N° 1417 sur l'administration des règlements d'urbanisme et ses amendements afin de:

- **Ajouter** certaines définitions à l'index terminologique de l'annexe A;
- **Modifier** l'article 48 en lien avec les conditions d'émission de permis de construction.

Blainville
N° 1418-187

Zonage : Règlement modifiant le Règlement N° 1418 de zonage et ses amendements afin de:

- **Assurer** la concordance avec le plan d'urbanisme modifié pour donner suite à l'adoption d'un Plan particulier d'urbanisme pour le secteur du boulevard du Curé-Labelle par des modifications permettant de :
 - **Augmenter** la densité minimale pour certaines zones (60 logs/ha (brute) ce qui correspond à 75 logs/ha (nette);
 - **Ajouter** de la mixité d'usage dans certaines zones;
 - **Ajuster** le Plan de zonage et les tableaux de spécification de certaines zones.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

N° de résolution
ou annotation

Blainville
N° 1418-188

Zonage : Règlement modifiant le Règlement N° 1418 de zonage et ses amendements afin de:

- **Modifier** les limites des zones C-364, H-120, H-124, H-130, H-133, H-143, H-144, H-147, H-203, H-310, H-317, H-319, H-324, H-325, H-327, H-334, H-339 et H-345;
- **Créer** la zone H-348;
- **Ajuster** certains projets à la contribution aux fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

Blainville
N° 1418-189

Zonage : Règlement modifiant le Règlement N° 1418 de zonage et ses amendements afin de:

- **Remplacer** le tableau des spécifications applicables de la zone P-586 pour revoir les usages et normes autorisés.

Blainville
N° 1423-43

PIIA : Règlement modifiant le Règlement N° 1423 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et ses amendements afin de:

- **Assujettir** les zones situées à l'intérieur du Plan particulier d'urbanisme du boulevard du Curé-Labelle à des règles relatives à la production de tels plans et à leur approbation.

Boisbriand
N° RV 1441-090

Zonage : Règlement modifiant le Règlement N° RV-1441 sur le zonage et ses amendements afin de:

- **Insérer** une nouvelle sous-section concernant les « Dispositions particulières pour certaines zones » en lien avec les servitudes d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout d'eau pluviale et de bande de protection riveraine ou de tout milieu humide;
- **Modifier** la grille des spécifications applicables aux zones I-1 320 et I-2 481 pour :
 - Ajouter dans la section P : Communautaire, la classe d'usage P-4 Spécial;
 - Modifier certaines dispositions en lien avec la hauteur des bâtiments et la superficie des planchers;
 - L'addition et le remplacement de certaines notes de bas-page.
- **Modifier** certaines dispositions en lien avec l'entreposage extérieur, les matériaux de fini extérieur;
- **Modifier** certains articles pour remplacer différentes nomenclatures pour clarifier des termes;
- **Insérer** une nouvelle sous-section concernant le : « *Projet intégré industriel* ».



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

Boisbriand
N° RV-1442-010

Construction : Règlement modifiant le Règlement N° RV-1442 sur la construction et ses amendements afin de:

- **Modifier** certains articles pour le remplacement des mots « inspecteur des bâtiments » par le mot « inspecteur municipal »;
- **Insérer** des dispositions en lien avec la certification en matière de bâtiment durable de toute nouvelle construction d'un bâtiment principal dans la zone industrielle I-1 320.

Boisbriand
N° RV-1447-028

PIIA : Règlement modifiant le Règlement N° RV 1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et ses amendements afin de :

- **Insérer** une nouvelle sous-section « Dispositions applicables à la Zone industrielle I-1 320 » Les dispositions portent principalement sur :
 - L'aménagement de site;
 - L'harmonisation et l'architecture des bâtiments;
 - L'aménagement des terrains;
 - L'entreposage extérieur;
 - L'éclairage extérieur.

Lorraine
N° URB-02-11

Permis et certificats : Règlement modifiant le Règlement N° URB-02 sur les permis et certificats et ses amendements afin de :

- **Ajouter** et modifier certaines définitions;
- **Modifier** certaines dispositions en lien avec la validité, la caducité et le renouvellement des permis;
- **Modifier** certaines dispositions en lien avec le contenu des demandes de permis et certificat.

Lorraine
N° URB-03-15

Zonage : Règlement modifiant le Règlement N° URB-03 de zonage et ses amendements afin de :

- **Remplacer** l'annexe D « Feuillet cartographique délimitant des zones de contraintes relatives à la prévention des glissements de terrain »;
- **Modifier** certaines dispositions en lien avec :
 - Les matériaux de revêtement extérieur;
 - Les marges minimales de recul;
 - Le retrait de piscines;
 - L'installation de thermopompes, génératrices, climatiseurs et bobannes de gaz;
 - Les périodes de stationnement des véhicules commerciaux et récréatifs;
 - L'aménagement des écrans acoustique, d'intimité et visuel.
- **Ajouter** des dispositions sur les abris pour bacs roulants.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

Lorraine
N° URB-05-08

Construction : Règlement modifiant le Règlement
N° URB-05 de construction et ses amendements afin de:

- **Modifier** certaines dispositions en lien avec la
démolition d'immeubles et les fondations d'un
bâtiment principal.

Lorraine
N° URB-08-04

PIIA : Règlement modifiant le Règlement N° URB-08 sur
les Plans d'implantation et d'intégration architecturale afin
de :

- **Modifier** l'article « *Travaux et constructions
concernés* » pour :
 - Remplacer le mot « Transformation » par le
mot « Rénovation extérieure »;
 - Supprimer un paragraphe sur les
(aménagement paysagers des terrains);
 - Ajouter une disposition en lien avec les
travaux effectués aux élévations latérales et
arrières d'un bâtiment résidentiel.

Lorraine
N° URB-09

Relatif à la démolition d'immeubles afin de :

- **Régir** la démolition d'immeubles

Il est proposé par Madame Julie Boivin
Mairesse de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
appuyé par Monsieur Christian Charron
Maire de Ville de Sainte-Thérèse

QUE les amendements à la réglementation d'urbanisme des Villes de Blainville, de Boisbriand et de Lorraine ont présenté, soit les règlements : Ville de Blainville : N° 1416-17, N° 1417-31, N° 1418-187, N° 1418-188, N° 1418-189 et N° 1423-43, Ville de Boisbriand : N° RV1441-090, N° RV-1442-010 et N° RV-1447-028 et Ville de Lorraine : N° URB-02-11, N° URB-03-15, N° URB-05-08, N° URB-08-04 et N° URB-09 soient et sont réputés conformes aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville ainsi que de son Document complémentaire;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard de chacun de ces règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-176

OBJET: Avis de conformité
Amendement à la réglementation d'urbanisme des Villes de
Rosemère, de Sainte-Anne-des-Plaines et de Sainte-Thérèse

ATTENDU QUE les Villes de Rosemère, de Sainte-Anne-des-Plaines et de Sainte-Thérèse ont présenté des demandes d'amendement à leur réglementation d'urbanisme, soit les règlements: Ville de Rosemère : N° 1003-01, Ville de Sainte-Anne-des-Plaines : N° 859-7, N° 859-8, N° 860-118, N° 860-119, N° 860-120, N° 1046-2 et N° 1047-1 et Ville de Sainte-Thérèse : N° 1200-84.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a présenté la résolution N° 2024-346-PPCMOI-2024-002 pour approbation par la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), la MRC doit, dans les 120 jours de la transmission des règlements et résolutions, examiner et vérifier la conformité de ces derniers aux dispositions de son Schéma d'aménagement et de développement ainsi que de son Document complémentaire;

ATTENDU QUE les modifications apportées par les présents règlements sont les suivantes :

Rosemère
N° 1003-01

Démolition des immeubles : Règlement modifiant le Règlement N° 1003 sur la démolition des immeubles afin de:

- **Modifier** certaines dispositions en lien avec la constitution, la composition, le mandat et les vacances du comité de démolition;
- **Remplacer** certaines dispositions concernant la notification de l'avis de décision à la MRC et son traitement par le conseil de la MRC;
- **Ajouter** des dispositions en lien avec la révision de la décision par le conseil.

Sainte-Anne-des-Plaines
N° 859-7

Construction : Règlement modifiant le Règlement N° 859 de construction et ses amendements afin de:

- **Abroger** les dispositions portant sur le niveau du plancher principal des bâtiments.

Sainte-Anne-des-Plaines
N° 859-8

Construction : Règlement modifiant le Règlement N° 859 de construction et ses amendements afin de:

- **Ajouter** l'article 18-1 et abroger les articles 19 à 24 en lien avec la conformité aux codes de la construction.

Sainte-Anne-des-Plaines
N° 860-118

Zonage : Règlement modifiant le Règlement N° 860 de zonage et ses amendements afin de:

- **Modifier** la définition du terme « Rive »;
- **Modifier** et **ajouter** certaines définitions sur les conteneurs des matières résiduelles;
- **Ajouter** des dispositions en lien avec les conteneurs de matières résiduelles;
- **Abroger** dans les chapitres 5, 6, 7 et 8 toutes les dispositions relatives aux conteneurs semi-enfouis et aux abris ou enclos de conteneurs de matières résiduelles.

Sainte-Anne-des-Plaines
N° 860-119

Zonage : Règlement modifiant le Règlement N° 860 de zonage et ses amendements afin de:



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

- **Ajouter** une définition pour le mot « Logement accessoire »;
- **Modifier** les dispositions relatives à un logement accessoire;
- **Modifier** certaines dispositions en lien avec les matériaux de revêtement et le nombre de portes d'entrée sur la façade principale d'un bâtiment.

Sainte-Anne-des-Plaines N° 860-120

Zonage : Règlement modifiant le Règlement N° 860 de zonage et ses amendements afin de:

- **Modifier** certaines dispositions afin de préciser le type de produits agricoles autorisés dans un kiosque pour la vente saisonnière;
- **Modifier** certaines dispositions afin de permettre la vente de produits agricoles selon la saison de culture du producteur.

Sainte-Anne-des-Plaines N° 1046-2

PIIA : Règlement modifiant le Règlement N° 1046 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale et ses amendements afin de:

- **Ajouter et modifier** certains articles en lien avec une demande d'orientation préliminaire;
- **Ajouter** des dispositions portant sur les logements accessoires;
- **Ajouter** des dispositions sur l'harmonisation de la hauteur des enseignes.

Sainte-Anne-des-Plaines N° 1047-1

Démolition d'immeubles: Règlement modifiant le Règlement N° 1047 encadrant la démolition d'immeubles afin de:

- **Remplacer** des dispositions concernant la composition et le fonctionnement du comité de démolition;
- **Remplacer** les critères d'évaluation de la demande de démolition.

Sainte-Thérèse N° 1200-84

Zonage: Règlement modifiant le Règlement N° 1200 de zonage et ses amendements afin de:

- **Agrandir** la zone résidentielle H-308;
- **Modifier** la grille des spécifications de la zone résidentielle H-308 de façon à autoriser l'usage « Habitation1 » dans la zone.

Sainte-Thérèse Résolution N° 2024-346

PPCMOI: Résolution en vertu du Règlement N° 1209-01 N.S. portant le numéro PPCMOI 2024-002 concernant le projet « Espace, art et culture », situé au 71, rue Dubois afin de:

- **Autoriser** les usages suivants



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

- Ateliers d'artistes (photographie, sculpture, peinture, artistes divers, espace de création artistique) (C4-02-07);
 - Galerie d'art (C4-02-04);
 - Bureaux administratifs;
 - Organismes communautaires et services communautaires;
 - Imprimerie de très grand format : cet usage industriel sera limité à la superficie qu'il occupe actuellement;
 - Studios d'enregistrement et espace radio/podcast/télévision (C4-03-01, C4-03-02, et C4-03-030);
 - Café-resto (C3-01-01) : cet usage sera limité à la superficie qu'il occupe actuellement;
 - Centre de conférence ou de congrès, lieu aménagé pour la location de salles de réception, de banquet ou de réception (C5-03-01);
 - École de formation (C4-01-04).
- **Exclure spécifiquement** les usages suivants:
- Amphithéâtre, auditorium ou salle de spectacle (C4-01-03);
 - Cabaret (C4-06-01).

Il est proposé par Monsieur Gilles Blanchette
Maire de Ville de Bois-des-Filion
appuyé par Madame Liza Poulin
Mairesse de Ville de Blainville

QUE les amendements à la réglementation d'urbanisme des Villes de Rosemère, de Sainte-Anne-des-Plaines, et de Sainte-Thérèse ont présenté, soit les règlements : Ville de Rosemère : N° 1003-01, Ville de Sainte-Anne-des-Plaines : N° 859-7, N° 859-8, N° 860-118, N° 860-119, N° 860-120, N° 1046-2 et N° 1047-1 et Ville de Sainte-Thérèse : N° 1200-84 soient et sont réputés conformes aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville ainsi que de son Document complémentaire;

QUE la résolution N° 2024-346-PPCMOI-2024-002 de la Ville de Sainte-Thérèse soit et est réputé conforme aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville ainsi que de son Document complémentaire;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard de chacun de ces règlements et de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-177

OBJET: Avis de motion – Projet de règlement N° 24-02

Avis de motion est donné par madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines qu'il sera adopté, à une séance subséquente du Conseil, le Règlement numéro 24-02 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement afin d'encadrer le redéveloppement du pôle commercial régional situé sur le territoire de la Ville de Rosemère selon des principes d'aménagement durable.



N° de résolution
ou annotation

2024-08-178

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-104

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

Plus précisément, le Règlement N° 24-02 qui sera adopté vise à inclure le pôle commercial régional situé sur le territoire de la Ville de Rosemère dans la grande affectation « Multifonctionnelle » au Schéma d'aménagement et de développement et d'intégrer à son document complémentaire des objectifs visant des orientations pour le pôle commercial régional permettant :

- L'adaptation aux changements climatiques et la lutte contre les îlots de chaleur urbains;
- L'organisation des déplacements priorisant le transport actif et la mobilité durable et sécuritaire;
- La contribution à une offre en habitation variée;
- La réduction des nuisances et des risques relatifs au bruit routier pour les usages sensibles;
- Une qualité de l'architecture par la durabilité, la fonctionnalité et l'esthétisme des bâtiments existants et projetés;
- L'aménagement d'un milieu de vie complet, durable et de qualité;
- Une évaluation archéologique dans une perspective préventive.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OBJET: Adoption du Projet de règlement N° 24-02 et du document indiquant la nature des modifications

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville est soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville a adopté le règlement numéro 01-03.3 édictant son schéma d'aménagement et de développement (SAD), lequel est entré en vigueur le 14 mars 2005;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement (SAD) conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU la demande de la Ville de Rosemère exprimée par la résolution numéro 2024-07-270 de la séance du conseil de la Ville de Rosemère du 8 juillet 2024 afin « de modifier son schéma d'aménagement afin de permettre une affectation mixte commerciale et résidentielle dans le pôle régional plus particulièrement les zones C-03, C-139 et C-140 », soit le secteur de la Place Rosemère et ses abords;

ATTENDU QUE la Place Rosemère et ses abords font partie du pôle commercial régional de la MRC et sont identifiés à titre de pôle commercial métropolitain;

ATTENDU QUE le pôle commercial régional sur le territoire de la Ville de Rosemère est actuellement visé par une affectation « Commerciale et de services » laquelle ne permet pas l'introduction d'une fonction résidentielle;

ATTENDU QUE le maintien d'une vocation unique des espaces commerciaux sous-utilisés ne contribue pas aux objectifs de redéveloppement des espaces basés sur les principes d'aménagement durable;

ATTENDU QUE le pôle commercial régional à Rosemère offre une opportunité de redéveloppement axée sur les principes d'aménagement durable et de contribuer à résorber la crise du logement;

ATTENDU QUE la MRC et la Ville de Rosemère souhaitent orienter le redéveloppement du pôle en tenant compte des principes d'aménagement durable, soit l'adaptation aux changements climatiques et lutte aux îlots de chaleur, la priorisation du transport actif et de la



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

mobilité durable, la contribution à une offre de logements diversifiée, la réduction des nuisances et des risques relatifs au bruit routier, la qualité architecturale des milieux de vie et l'aménagement d'un milieu de vie complet, durable et de qualité;

ATTENDU QUE les principes d'aménagement durable répondent aux nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, lesquelles entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2024;

ATTENDU QUE les principes d'aménagement durable répondent aux objectifs métropolitains en cours de révision dans le plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer l'affectation « Commerciale et de services » pour le pôle commercial régional à Rosemère par une affectation « Multifonctionnelle » afin d'autoriser un redéveloppement incluant la fonction résidentielle pour la création d'un milieu de vie complet, durable et de qualité;

ATTENDU QU'il y a lieu d'exiger des dispositions particulières liées à la planification et à l'encadrement des interventions dans le pôle commercial régional à Rosemère;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19,1), le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville peut demander l'avis du ministère sur la modification proposée au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

ATTENDU QUE conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*; le conseil de la MRC doit adopter, en même temps que tout projet de règlement modifiant son Schéma, un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter, advenant la modification du Schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE le Projet de règlement a été adopté à une séance tenue le 28 août 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation est prévue le 25 septembre 2024 à 10h00.

Il est proposé par Madame Liza Poulin
Mairesse de Ville de Blainville
appuyé par Monsieur Christian Charron
Maire de Ville de Sainte-Thérèse

QUE le conseil de la MRC de Thérèse De-Blainville adopte, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Projet de règlement numéro 24-02 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville, tel que déposé au conseil.

QUE soit adopté le document déposé au conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville précisant la nature des modifications que pourront apporter les municipalités locales dans le cadre du Règlement N° 24-02, une fois entrée en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-179

OBJET: Désignation de commission de consultation publique – Projet de règlement N° 24-02

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté le Projet de règlement N° 24-02 ce mercredi 28 août 2024;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q, c. A-19.1) (art. 53 à 53.4.); le conseil de la MRC doit tenir une consultation publique sur un projet de règlement modifiant le schéma;

Il est proposé par Monsieur Gilles Blanchette
Maire de Ville de Bois-des-Filion
appuyé par Madame Christine Beaudette
Mairesse de Ville de Boisbriand

QU'une consultation publique sur le Projet de règlement N° 24-02 sera tenue le 25 septembre 2024 à 10h00 au siège de la MRC sis au 201 Curé Labelle, bureau 304, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 2X6;

QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q, c. A-19.1), le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, à l'égard du Projet de règlement N° 24-02 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement, crée une commission présidée par la préfète suppléante, madame Julie Boivin, co-présidée par monsieur le maire, monsieur Christian Charron à titre de 3^e membre du comité administratif de la MRC, du directeur général de la MRC qui agira à titre de secrétaire de ladite commission ainsi que de la Coordinatrice de l'aménagement et de l'environnement de la MRC et de madame Hélène Doyon, urbaniste-conseil attitré à ce dossier à titre de ressource accompagnatrice et d'assistance;

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville délègue, au directeur général et greffier-trésorier, le pouvoir de déterminer les modalités de cette consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-180

OBJET: Demande d'un avis ministériel – Projet de règlement N° 24-02

ATTENDU l'adoption par le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville du Projet de règlement N° 24-02 amendant le Schéma d'aménagement et de développement 2005 afin d'encadrer le redéveloppement du pôle commercial régional situé sur le territoire de la Ville de Rosemère selon des principes d'aménagement durable;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19,1), le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville peut demander l'avis du ministère sur la modification proposée au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Il est proposé par Monsieur Christian Charron
Maire de Ville de Sainte-Thérèse
appuyé par Madame Liza Poulin
Mairesse de Ville de Blainville

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville autorise son directeur général, monsieur Kamal El-Batal, de s'adresser au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vue de l'inviter à émettre son avis sur le Projet de règlement N° 24-02 amendant le Schéma d'aménagement et de développement 2005 afin d'encadrer le redéveloppement du pôle commercial régional situé sur le territoire de la Ville de Rosemère selon des principes d'aménagement durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-181

OBJET: Octroi de mandat de gré à gré à ICLEI Canada Ltée – Accélérer la transition climatique locale (ATCL) – Complétion des actions 1, 2 et 3 concernant les gaz à effet de serre (GES)



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

ATTENDU l'élaboration d'un Plan climat dont une partie concerne l'adaptation aux changements climatiques et l'autre la réduction/atténuation des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;

ATTENDU QUE la MRC a élaboré son Plan d'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la MRC doit élaborer la portion de réduction/atténuation des émissions GES pour compléter son Plan climat;

ATTENDU le mandat octroyé à ICLEI pour l'élaboration du Plan d'adaptation aux changements climatiques et du Plan de mise en œuvre des actions et l'acceptation partielle du Plan pour l'élaboration de mise en œuvre;

ATTENDU l'offre de services présentée par l'organisme ICLEI pour compléter le Plan climat en matière de réduction/atténuation des émissions GES;

ATTENDU l'expertise de la firme en matière d'accompagnement des municipalités locales et régionales en matière d'adaptation et de résilience et de réduction/atténuation des émissions GES;

ATTENDU la disponibilité des crédits budgétaires en 2024 à même l'entente signée avec le gouvernement du Québec dans le cadre du volet 1 de l'ATCL;

Il est proposé par Monsieur Jean Comtois
Maire de Ville de Lorraine
appuyé par Madame Christine Beaudette
Mairesse de Ville de Boisbriand

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville autorise le directeur général, monsieur Kamal El-Batal, d'octroyer le mandat à ICLEI Canada pour un montant total de 105 662,50 \$ (avant taxes) pour la réalisation des étapes de réduction/atténuation des émissions de gaz à effet de serre soit les étapes suivantes:

1. La réalisation d'un inventaire des émissions de GES;
2. L'analyse de potentiels de réduction des émissions de GES;
3. L'établissement et la priorisation de mesures de réduction des émissions de GES.

QUE le comité ATCL/PIACC assure le pilotage du mandat dont la coordination des travaux dudit mandat sera attribuée à la nouvelle conseillère en environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-182

OBJET: Recommandation favorable du conseil de la MRC concernant le dossier N° 445505, demande d'Énergir, en vertu des critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) et des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement, des dispositions du document complémentaire

ATTENDU QUE la MRC a reçu de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en date du 9 juillet 2024 une requête afin que le conseil de la MRC effectue ses recommandations sous forme de résolution concernant une demande de l'entreprise Énergir, s.e.c. pour le remplacement d'une conduite de gaz sur les lots 2 109 216, 2 109 217, 2 109 222, 2 109 849, 2 109 854, 2 109 885, 2 506 776 et 3 621 637 du cadastre du Québec situés en zone agricole sur le territoire de la ville de Boisbriand;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

ATTENDU QUE la MRC doit faire ses recommandations en regard des critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) ainsi qu'en tenant compte des objectifs de son Schéma d'aménagement et des dispositions de son Document complémentaire;

ATTENDU QUE la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture a pour objectif de remplacer la conduite qui est actuellement suspendue au pont Vachon. L'installation de la nouvelle conduite en acier de 762 mm de diamètre sous la rivière des Mille-Îles se fera par un forage sous la rivière. Le forage totalisera environ 1,5 km;

ATTENDU QU'avec cette méthode, la conduite doit préalablement être assemblée avant d'être tirée et insérée dans la cavité de forage. Ces travaux d'assemblage doivent être réalisés sur un terrain situé dans l'axe de forage. La conduite devra donc être étendue sur une longueur d'environ 1,5 km. Les terrains non cultivés situés en bordure de l'autoroute 13 (côté est) ont été identifiés parce qu'ils sont dans l'axe du forage et ils offrent suffisamment d'espace pour l'utilisation souhaitée de plus, ils ne sont pas activement utilisés à des fins agricoles vues qu'ils ne sont pas cultivés mètres carrés) sont également requis pendant la durée des travaux visés par la demande. Au total 0,96 ha pour une utilisation temporaire.

ATTENDU QUE les aires de travail nécessiteront des superficies totalisant environ 33 000 m² réparties comme suit :

- environ 25 000 mètres carrés pour étendre et assembler la conduite, installer un réservoir d'eau et procéder au soudage des sections de la conduite avant de la tirer sous la rivière (aire #1);
- environ 8 000 mètres carrés pour souder la conduite, entreposer des matériaux, installer des roulottes de chantier et stationner des véhicules et travaux de construction (aire #2);

ATTENDU QUE pour l'instant, il est impossible de préciser l'emplacement exact des aires qui seront requises pendant les travaux et pour cette raison des aires plus grandes (# 1 et #2) ont été délimitées dans le rapport, à la figure 1, joint à la demande;

ATTENDU QU'à l'endroit où se situe le site visé:

- Aucune exploitation agricole n'est existante;
- Aucune production animale ne s'effectue dans un rayon de 1000 m;

ATTENDU QUE l'emplacement projeté des travaux demeure de faible impact pour la pérennité de l'agriculture puisqu'il s'agit d'un site où se trouvent des infrastructures d'utilités publiques, et est situé en bordure d'une autoroute;

ATTENDU QUE la demande à pour des fins d'utilités publiques et que les travaux visés ne compromettent pas la pérennité des activités agricoles. Par conséquent, la demande est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC ainsi qu'aux dispositions de son Document complémentaire;

ATTENDU QUE la finalité du projet n'est pas visée par la demande qui ne consiste qu'à analyser l'utilisation à des fins non agricoles dans une zone agricole, la MRC doit se prononcer sur l'objectif de ladite demande;

ATTENDU QUE la Ville de Boisbriand a appuyé par la résolution N° 2024-05-265, la demande de l'entreprise Énergir, s.e.c.;

Il est proposé par Monsieur René Villeneuve
Conseiller de Ville de Rosemère
appuyé par Monsieur Christian Charron
Maire de Ville de Sainte-Thérèse



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'il recommande et appuie la demande de l'entreprise Énergir, s.e.c. pour le remplacement d'une conduite de gaz sur les lots 2 109 216, 2 109 217, 2 109 222, 2 109 849, 2 109 854, 2 109 885, 2 506 776 et 3 621 637 du cadastre du Québec situés en zone agricole sur le territoire de la Ville de Boisbriand, numéro de dossier 445505;

QUE le conseil de la MRC précise que ladite demande n'entre pas en conflit avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville ainsi qu'avec les dispositions de son Document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-183

OBJET: Appui à la Ville de Rosemère dans le cadre d'une demande d'aide financière au programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) pour le projet de restauration des rives de la rivière aux Chiens

ATTENDU QUE la Ville de Rosemère souhaite réaliser le projet de restauration des rives de la rivière aux Chiens;

ATTENDU QUE le projet de restauration de la rive de la rivière aux Chiens permettrait de répondre aux enjeux de biodiversité, de contrôle des EVEE, de connectivité écologique, de perte de canopée et de sécurité publique;

ATTENDU QUE dans un premier temps réaliser une étude d'avant-projet afin d'être en mesure de bien définir les enjeux et les ressources qui seront requises pour mener à bien cet ambitieux projet;

ATTENDU QUE le Programme de restauration et de création des milieux humides et hydriques (PRCMHH) permet de financer la réalisation d'études préalables et de projets de restauration et de création de milieux humides et hydriques (MHH);

ATTENDU QUE la Ville de Rosemère a adopté une résolution N° 2024-07-269 afin d'effectuer une demande d'aide financière au programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) pour le projet de restauration des rives de la rivière aux Chiens;

ATTENDU QUE la demande doit être accompagnée d'une résolution de la MRC appuyant le projet;

ATTENDU QUE la Ville, par lettre acheminée le 9 juillet 2024, a demandé l'appui de la MRC;

ATTENDU QUE la demande de la Ville de Rosemère cadre avec les objectifs du Projet de Plan régional des milieux humides et hydriques et du Plan d'adaptation aux changements climatiques de la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU QUE le programme prend fin le 31 mars 2025;

ATTENDU QU'un montant pour le territoire de Thérèse-De Blainville de 6 421 533 \$ est disponible;

ATTENDU QU'aucune autre demande ne nous a été formulée à cet effet.



N° de résolution
ou annotation

2024-08-184

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

Il est proposé par Monsieur Christian Charron
Maire de Ville de Sainte-Thérèse
appuyé par Madame Christine Beaudette
Mairesse de Ville de Boisbriand

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville appuie la Ville de Rosemère dans le cadre d'une demande d'aide financière au programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) pour le projet de restauration des rives de la rivière aux Chiens - Volet 1 « Soutien à la réalisation d'études préalables pour des projets de restauration ou de création de milieux humides et hydriques ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OBJET: Demande au ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) – Volet 2 du programme gouvernemental « Accélérer la transition climatique locale (ATCL) »

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme gouvernemental « Accélérer la transition climatique locale (ATCL) Volet 1 et 2 », le gouvernement du Québec (GQ) a mis à la disposition des MRC du financement pour l'élaboration ou la mise à jour d'un plan climat incluant la planification et la mise en œuvre des projets issus d'un plan climat;

ATTENDU le Volet 2 dudit programme vise la planification et la mise en œuvre de projets issus d'un plan climat approuvé ou partiellement approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville a élaboré son Plan d'adaptation aux changements climatiques qui correspond aux étapes 4 à 6 du plan climat et à cet égard, elle a reçu l'approbation d'un plan climat partiel permettant le dépôt de projet issu de son plan partiel;

ATTENDU l'appel de programmation du volet 2 dudit programme qui est présentement en cours du 19 août au 25 octobre 2024;

ATTENDU les facteurs suivants :

- Les récentes inondations survenues occasionnant une surcharge de travail au niveau des services publics dans nos villes constituantes;
- Les MRC du Québec ne seraient pas rendues au même niveau en regard de leur planification par rapport à l'élaboration ou la mise à jour de leur Plan climat;
- La période estivale, la publication récente du guide relativement au Volet 2 et l'horizon temporel alloué (19 août au 25 octobre 2024);
- Les exigences imposées en matière de conformité au guide dans le cadre du dépôt des projets (Appel à programmation - Volet 2 du plan climat) alourdissent le processus en termes d'action et de temporalité (*Il est mentionné dans le guide qu'une estimation des coûts présentés doit provenir d'estimations de professionnels, de consultants ou d'entrepreneurs qualifiés pour réaliser les travaux liés aux projets*);

ATTENDU QUE pour optimiser les actions visant la lutte contre les changements climatiques cela requiert davantage d'intégration, d'horizontalité, d'interdépendance et de cohésion intra et inter territoires (MRC) et par conséquent, plus d'horizon temporel;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

ATTENDU QUE l'attribution des fonds dans le cadre du Volet 2 dudit programme selon le principe du 1^{er} arrivé, 1^{er} servi jusqu'à épuisement des fonds disponibles risque de :

- biaiser le processus d'optimisation des actions visant la lutte contre les actions climatiques;
- biaiser les processus de concertation, d'interdépendance et d'horizontalité donnant ainsi place à des courses individuelles et territoriales non bénéfiques pour les collectivités québécoises;
- biaiser le principe d'équité en matière d'attribution des fonds intra et inter MRC sachant que les territoires ne seraient pas rendus au même niveau de planification.

Il est proposé par Monsieur René Villeneuve
Conseiller de Ville de Rosemère
appuyé par Monsieur Jean Comtois
Maire de Ville de Lorraine

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville demande au MECCFP le report de la date butoir soit du 25 octobre 2024 au 25 janvier 2025, et ce, dans le cadre de l'appel à programmation relativement au Volet 2 du Plan climat en cours d'élaboration par la majorité sinon la totalité des MRC;

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville prie le gouvernement du Québec et ses antennes ministérielles concernées d'allouer plutôt des montants par MRC et non selon le principe du « 1^{er} arrivé, 1^{er} servi » comme c'est le cas pour le Volet 1 du Plan Climat;

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville demande le soutien des organisations suivantes :

- Les MRC du Québec par l'entremise de l'ADGMRCQ;
- La Fédération québécoise des municipalités;
- L'Union des municipalité du Québec.

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville autorise son directeur général d'adresser la présente résolution :

- au Premier ministre du Québec;
- à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- au Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- aux députés.es du territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-185

OBJET: Ratification de la décision de la direction générale – Projets présentés par la MRC dans le cadre du programme Laurentides en emploi et productivité (LEEP)

ATTENDU l'entente intervenue entre le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL); le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS); le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE); le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH); le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) ainsi que les MRC et la Ville de Mirabel afin de travailler à redéfinir la vision des Laurentides en emploi dans l'optique de promouvoir les opportunités professionnelles, le dynamisme des territoires et d'optimiser la productivité et l'innovation des entreprises dans la région;

ATTENDU la proposition de deux (2) projets dans le cadre du programme Laurentides en emploi et productivité (LEEP) par la MRC de Thérèse-De Blainville;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

ATTENDU le premier projet s'intitule *Valorisation marque employeur (commerce de détail)*, et consiste en deux phases dont l'embauche d'une firme de consultants afin de produire un diagnostic sectoriel du commerce de détail et la mise en place d'un projet pilote regroupant quinze (15) commerces de détail;

ATTENDU le second projet s'intitule *Travailler au cœur du mouvement de l'économie sociale*, et consiste à soutenir et accompagner les entreprises et les organismes à but non lucratifs (OBNL) ayant un volet marchand incluant l'économie circulaire, ainsi que les coopératives de la MRC afin de créer et développer de nouvelles stratégies de recrutement de main-d'œuvre et de valoriser la marque employeur;

ATTENDU QUE chacun des projets nécessite un montant de 45 000 \$ pour un total de 90 000 \$ financé par ladite entente sectorielle, l'enveloppe de l'entente sectorielle Laurentides en emploi – Service Québec et une contribution en ressources humaines de la MRC de Thérèse-De Blainville, le tout divisé de la manière suivante :

PROJET - VALORISATION MARQUE EMPLOYEUR (COMMERCE DE DÉTAIL)	
Entente sectorielle auprès de Laurentides en emploi – Services Québec	32 625 \$
Enveloppe de l'entente sectorielle auprès du programme Laurentides en emploi et productivité	10 875 \$
Contribution en ressources humaines de la MRC de Thérèse-De Blainville	1 500 \$
TOTAL	45 000 \$

PROJET - TRAVAILLER AU CŒUR DU MOUVEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE	
Entente sectorielle auprès de Laurentides en emploi – Services Québec	22 500 \$
Enveloppe de l'entente sectorielle auprès du programme Laurentides en emploi et productivité	18 500 \$
Contribution en ressources humaines de la MRC de Thérèse-De Blainville	1 500 \$
Contribution en ressources humaines d'Économie sociale Laurentides	2 500 \$
TOTAL	45 000 \$

Il est proposé par Monsieur René Villeneuve
Conseiller de Ville de Rosemère
appuyé par Monsieur Gilles Blanchette
Maire de Ville de Bois-des-Filion

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville ratifie la décision de la direction générale concernant la mise en place des deux projets susmentionnés en contrepartie de 3 000 \$ en ressources humaines, dont 1 500 \$ pour le projet de valorisation de marque d'employeur (Commerce de détail) et 1 500 \$ pour le projet de travailler au cœur du mouvement de l'économie sociale;

QUE le conseil de la MRC autorise son directeur général de signer pour et au nom de la MRC les documents pertinents en lien avec les deux projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-186

OBJET: Dépôt de la demande d'aide financière au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du volet 1 du Programme d'appui à la collectivité (PAC)

ATTENDU le Volet 1 pour les Organismes municipaux du Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI);

ATTENDU l'entente de principe cosignée par la MRC de Thérèse-De Blainville et le MIFI;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

ATTENDU la résolution N° 2022-11-242 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance du mois de novembre 2022 retenant les services d'ABL Immigration pour l'élaboration d'un plan action tel que requis par l'entente;

ATTENDU QUE, dans le cadre dudit programme, un plan d'action a été élaboré en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles sur le territoire de la MRC tant sur les plans économiques, culturels que sociaux;

ATTENDU la résolution N° 2023-12-229 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance du mois de décembre 2023 autorisant le dépôt et la transmission du Plan d'action de la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU le formulaire de demande de financement pour le Volet 1 (Organismes municipaux) du Programme d'appui aux collectivités (PAC) de la MRC de Thérèse-De Blainville d'un montant de 249 080 \$ pour les trois prochaines années dans le cadre de la mise en œuvre dudit plan;

Il est proposé par Madame Julie Boivin
Mairesse de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
appuyé par Madame Liza Poulin
Mairesse de Ville de Blainville

QUE le conseil de la MRC entérine la décision du directeur général visant la transmission du Plan d'action révisé et le dépôt d'une demande de financement pour le Volet 1 - Organismes municipaux du Programme d'appui aux collectivités (PAC) dont la date butoir était le 13 septembre 2024;

QUE le conseil de la MRC autorise monsieur Kamal El-Batal, directeur général et greffier-trésorier afin de signer tout document afférent relativement à l'entente qui sera établie entre la MRC de Thérèse-De Blainville et le MIFI dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC);

QUE le conseil de la MRC consent dans le cadre des activités de réalisation du plan d'action à une participation de la MRC et de ses partenaires d'une valeur de 251 388 \$ qui représente 50 % des coûts de la démarche visant l'application des actions prévues au sein dudit Plan;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-187

OBJET: Autorisation de signature de la direction générale à l'égard du contrat d'acquisition – La sagesse des livres

ATTENDU la résolution N° 2023-01-10 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance du mois de janvier 2023 afin de reporter la réalisation du projet de création d'une œuvre d'art à partir de livres élagués ainsi que la totalité de son budget prévu en 2023;

ATTENDU la résolution No 2023-07-142 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance du mois de juillet 2023 afin d'autoriser la signature du contrat de commande d'œuvre artistique et d'exposition convenu entre madame Suzanne Ferland-Lafrenière et la MRC de Thérèse-De Blainville (ci-après nommé le « **Contrat** ») dans le cadre du *Concours d'art public 2023 – Création d'une œuvre d'art à partir de livres élagués*, portant le numéro de référence MRC-TDB-2023-01 (ci-après nommé l'« **Œuvre** »);

ATTENDU QUE l'ensemble des sommes prévues au Contrat ont été versées, notamment pour la rémunération de l'Artiste et la contrepartie financière de la création de l'Œuvre;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

ATTENDU QUE l'Œuvre a été fragmentée en huit (8) morceaux, et que chacun desdits fragments a été livré et installé au sein du siège social de la MRC de Thérèse-De Blainville et chacun des lieux d'expositions des sept (7) villes constituantes, le tout dans le respect des obligations et conditions prévues au Contrat;

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville et ses sept (7) villes constituantes peuvent individuellement signer un contrat d'acquisition avec l'Artiste afin d'acquérir le fragment affecté à cette dernière de l'Œuvre pour l'exposition sur son territoire, cela sans frais supplémentaires;

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville souhaite acquérir le fragment de l'Œuvre pour des fins d'exposition pour une période minimale d'un (1) an;

ATTENDU QU'après la période minimale d'un (1) an de conservation du fragment, la MRC de Thérèse-De Blainville pourra user de son droit de préemption afin d'acquérir un autre fragment de l'une ou plusieurs de ses villes constituantes suivant l'intérêt de séparation de cette ou ces dernière(s);

Il est proposé par Madame Christine Beaudette
Mairesse de Ville de Boisbriand
appuyé par Monsieur René Villeneuve
Conseiller de Ville de Rosemère

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville autorise son directeur général et greffier-trésorier, monsieur Kamal El-Batal, à signer un contrat d'acquisition du fragment destiné à la MRC de Thérèse-De Blainville dans le cadre de l'Œuvre *La sagesse des livres*, le tout sans frais supplémentaires reliés à l'acquisition;

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville autorise son directeur général et greffier-trésorier, monsieur Kamal El-Batal, de transmettre une copie de la présente résolution et du présent contrat à ses villes constituantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-188

**OBJET: Avis de la MRC – Autorisation de démolition d'immeuble patrimonial
– 55, rue Saint-Charles – Sainte-Thérèse**

ATTENDU QUE le 9 juillet 2024, la MRC a reçu l'avis de la Ville de Sainte-Thérèse à l'effet que son comité de démolition a autorisé la démolition de l'immeuble situé au 55, rue Saint-Charles à Sainte-Thérèse;

ATTENDU QUE la transmission de cet avis, par la Ville à la MRC, est une obligation en vertu de l'article 148.0.20.1. de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), puisque l'immeuble visé est un immeuble patrimonial en vertu de l'article 148.0.1. de la LAU;

ATTENDU les dispositions de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (2021, c. 10; projet de loi n° 69) a été adoptée le 25 mars 2021;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de ladite Loi, le conseil de la MRC a 90 jours à compter de la réception de l'avis pour désavouer la décision et, en conséquence, aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant ce délai à moins que la MRC avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de son pouvoir de désaveu;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

Il est proposé par Madame Julie Boivin
Mairesse de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
appuyé par Monsieur Gilles Blanchette
Maire de Ville de Bois-des-Filion

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville n'entend pas se prévaloir de son pouvoir de désaveu relativement à l'autorisation de démolition d'immeuble patrimonial sis au 55, rue Saint-Charles à Sainte-Thérèse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-189

**OBJET: Désignation de monsieur Nicolas Bourque à titre d'administrateur
auprès du Conseil d'administration de Tourisme Basses-Laurentides**

ATTENDU QUE Tourisme Basses-Laurentides est l'organisme de promotion des attraits récréotouristiques dans les Basses-Laurentides;

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-de-Blainville est partenaire dudit organisme;

ATTENDU QUE l'organisme est doté d'un conseil d'administration afin de maximiser la visibilité des membres ainsi que la région et de voir à sa bonne gouvernance, sur lequel siègent notamment un représentant de la MRC d'Argenteuil et un représentant de la MRC de Deux-Montagnes;

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville dispose d'un siège, et ce, à titre d'administrateur sur le Conseil d'administration (CA) de Tourisme Basses-Laurentides;

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville et Tourisme Basses-Laurentides sont en concertation dans la possibilité de construire une entente triennale;

Il est proposé par Monsieur Jean Comtois
Maire de Ville de Lorraine
appuyé par Madame Liza Poulin
Mairesse de Ville de Blainville

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville désigne monsieur Nicolas Bourque, conseiller en développement du territoire (Bioalimentaire, développement social et récréotourisme) à siéger à titre d'administrateur et de représentant de la MRC de Thérèse-De Blainville au sein du Conseil d'administration de Tourisme Basses-Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-190

**OBJET: Octroi de contributions financières pour le secteur du bioalimentaire
de la MRC de Thérèse-De Blainville pour la mise en œuvre du Plan de
développement de la zone agricole (PDZA)**

ATTENDU QUE la région des Laurentides se distingue notamment par l'importance et la qualité de son secteur bioalimentaire, en plus que la MRC de Thérèse-De Blainville a reçu deux (2) demandes de contribution financière dans le cadre d'événements touchant ce secteur;

ATTENDU QUE les présentes demandes s'inscrivent dans la volonté de dynamiser le potentiel agricole du territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville, et il rejoint également le projet de valorisation des activités agrotouristiques du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

ATTENDU QUE les deux événements rejoignent la même action du PDZA : Appui au développement agrotouristique. Cette action a pour but d'augmenter l'achalandage chez les producteurs agricoles, favoriser les liens entre les producteurs agricoles et les citoyens, éduquer et sensibiliser la population aux réalités agricoles et favoriser l'économie locale.

Il est proposé par Madame Julie Boivin
Mairesse de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
appuyé par Madame Christine Beaudette
Mairesse de Ville de Boisbriand

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville autorise son directeur général de soutenir les deux actions du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) en injectant une aide financière à même le Volet 2 du Fonds régions et ruralité (V2-FRR) relativement au budget du chapitre bioalimentaire 2024 comme suit :

- 1 000 \$ dans le cadre de la 2^e édition de la Fête des Récoltes;
- 3 000 \$ dans le cadre de la Journée Portes Ouvertes 2024 auprès de la Laiterie Lait Charbonneau et la Ferme Vachalê.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-191

OBJET: Liste de la correspondance au 28 août 2024

La liste de la correspondance « MRC de Thérèse-De Blainville - Séance du 28 août 2024 » est déposée aux membres du conseil et versée aux archives de la MRC de Thérèse-De Blainville.

2024-08-192

OBJET: Adoption des comptes payés et à payer du 11 juillet au 28 août 2024

Il est proposé par Monsieur Gilles Blanchette
Maire de Ville de Bois-des-Filion
appuyé par Monsieur Jean Comtois
Maire de Ville de Lorraine

QUE les comptes payés et à payer, acceptés par les membres du conseil pour la période du 11 juillet 2024 au 28 août 2024 inclusivement, répartis comme suit : 371 574,58 \$ payés et 43 499,93 \$ à payer pour un grand total de 415 074,51 \$ soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-193

OBJET: Dépôt des rapports annuels sur l'application du Règlement N° 22-02 sur la gestion contractuelle de la MRC de Thérèse-De Blainville – Prendre acte et connaissance

ATTENDU les dispositions de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*;

Il est proposé par Monsieur René Villeneuve
Conseiller de Ville de Rosemère
appuyé par Monsieur Jean Comtois
Maire de Ville de Lorraine

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville prend acte et connaissance et autorise le dépôt des rapports annuels sur l'application de la Politique sur la gestion contractuelle et des rapports annuels sur l'application du Règlement N° 22-02 sur la gestion contractuelle.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-194

**OBJET: Changement de date – Séance du conseil de la MRC du
20 novembre 2024**

ATTENDU les dispositions de l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU les explications du greffier-trésorier lors de la séance du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville en date du 28 août 2024;

Il est proposé par Monsieur Gilles Blanchette
 Maire de Ville de Bois-des-Filion
 appuyé par Madame Liza Poulin
 Mairesse de Ville de Blainville

QUE la séance ordinaire de la MRC de Thérèse-De Blainville qui devrait avoir lieu le mercredi 20 novembre 2024 à 15h30 au siège social de la MRC de Thérèse-De Blainville, soit déplacée au mercredi 27 novembre 2024 à 15h30 au siège social de la MRC de Thérèse-De Blainville;

QU'un avis public du greffier-trésorier de la MRC soit diffusé à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-195

OBJET: Avis de motion – Règlement N° 24-03

Avis de motion est donné par madame Christine Beaudette, mairesse de la Ville de Boisbriand qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le Règlement N° 24-03 modifiant le Règlement N° 10-05 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-196

OBJET: Adoption du Projet de Règlement N° 24-03

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU le Règlement N° 10-05 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la MRC de Thérèse-De Blainville est en vigueur depuis le 8 décembre 2010 et nécessite d'être mise à jour;

ATTENDU le Projet du Règlement N° 24-03 modifiant le Règlement N° 10-05 décrétant les règles de contrôles et de suivi budgétaire;

ATTENDU l'article 1 dudit Règlement 24-03;

Il est proposé par Madame Julie Boivin
 Mairesse de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
 appuyé par Monsieur René Villeneuve
 Conseiller de Ville de Rosemère

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville entérine le Règlement N° 24-03 modifiant le Règlement N° 10-05 décrétant les règles de contrôles et de suivi budgétaire.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

N° de résolution
ou annotation

2024-08-197

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OBJET: Ratification de la décision de la direction générale – Ressources humaines – Embauche de madame Stéphanie Legault à titre de conseillère en environnement (CENV)

ATTENDU l'entente signée entre la MRC de Thérèse-De Blainville et la ministre des Affaires municipales (MAM) dans le cadre du programme *Accélérer la transition climatique locale* (ATCL);

ATTENDU QUE le département de l'aménagement, de la gestion des cours d'eau, de l'environnement et de la rénovation domiciliaire nécessite une ressource supplémentaire afin de poursuivre sa mission en matière d'environnement sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville souhaite combler un poste de conseiller en environnement à temps plein et à durée déterminée afin d'assurer un fonctionnement adéquat et efficace des dossiers de la MRC;

ATTENDU QUE ledit conseiller travaillera sur la gestion des projets et des dossiers relatifs à l'environnement, notamment à l'élaboration d'un plan climat, planification et mise en œuvre de projets issus de ce plan, mais également aux autres dossiers en matière d'environnement de la MRC;

ATTENDU QUE ledit conseiller relèvera directement de la coordonnatrice de l'aménagement du territoire et de l'environnement (CATE), madame Catherine Marcotty, dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU la *Politique des conditions de travail des employés de la MRC de Thérèse-De Blainville* en vigueur;

ATTENDU la disponibilité des crédits budgétaires à même l'entente signée avec le MAM dans le cadre du programme *Accélérer la transition climatique locale* (ATCL);

Il est proposé par Madame Christine Beaudette
Mairesse de Ville de Boisbriand
appuyé par Monsieur Jean Comtois
Maire de Ville de Lorraine

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville ratifie la décision du directeur général de la MRC, monsieur Kamal El-Batal, de procéder à l'embauche de madame Stéphanie Legault afin qu'elle occupe le poste de Conseillère en environnement, et ce, selon les conditions ci-après :

- À durée déterminée : pour une période de trois (3) ans qui pourrait être renouvelable;
- Poste à temps plein, et de catégorie « cadre »;
- Entrée en service : dès que possible;
- Une période de probation de 6 mois réellement travaillée sera appliquée qui pourrait être reconduite le cas échéant;
- Les conditions salariales et avantages sociaux tels qu'ils sont décrits dans la Politique des conditions de travail des employés de la MRC et expliqués par le directeur général au conseil de la MRC ainsi qu'à l'employée seront appliqués.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation
2024-08-198

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

OBJET: Demande au gouvernement du Québec à l'égard du financement de la francisation au sein du territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville

ATTENDU les récentes annonces du gouvernement du Québec en regard du financement de la francisation;

ATTENDU l'actuelle situation des services de francisation à travers la province du Québec et de la région des Laurentides;

ATTENDU QUE la francisation au sein du territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville est exercée par le Centre de services scolaires des Mille-Îles (CSSMI) en concentration avec son centre Multiservices de Sainte-Thérèse (Centre Multiservices);

ATTENDU QUE, cette année, le CSSMI est en mesure de débiter l'année avec 3 groupes (48 élèves) uniquement à Saint-Eustache, en référence de l'année 2023-2024, ce sont 14 groupes (229 élèves) qui ont suivi les cours de francisation à Saint-Eustache et Sainte-Thérèse;

ATTENDU QUE, de manière complémentaire, le centre Multiservices a dû fermer six (6) classes de francisation prévues à l'automne;

ATTENDU QUE la forte croissance des demandes d'inscription en francisation, le CSSMI et le centre Multiservices avaient prévu d'ouvrir davantage de classes pour accommoder l'ensemble de la clientèle;

ATTENDU QU'aux règles budgétaires 2024-2025 du ministère de l'Éducation et du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), les divers organismes n'ont pas la souplesse nécessaire pour offrir le service de francisation selon les besoins de la population de la région des Laurentides;

Il est proposé par Monsieur Gilles Blanchette
Maire de Ville de Bois-des-Filion
appuyé par Monsieur Jean Comtois
Maire de Ville de Lorraine

QUE le conseil de la MRC prie le gouvernement du Québec ainsi que les ministères concernés à l'égard du besoin criant du territoire des Laurentides au sujet du financement de la francisation;

QUE copie de la présente résolution soit transmise :

- au premier ministre du Québec;
- au ministère de l'Éducation;
- au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;
- aux députés.es du territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville;
- aux associations nationales : la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec et l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-199

OBJET: Bonification des sommes pour le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028

ATTENDU QUE les municipalités assument d'importantes responsabilités auprès de la population et qu'elles sont responsables d'environ 60 % des infrastructures publiques;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

ATTENDU QUE le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) est le plus important programme d'aide financière pour les infrastructures municipales du Québec;

ATTENDU QUE les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028 totalisent 3,226 milliards de dollars, soit un montant inférieur au montant initial de la TECQ 2019-2023 qui s'élevait à 3,415 milliards de dollars;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a réduit sa contribution financière pour la TECQ 2024-2028 de 338 millions de dollars par rapport à sa contribution initiale à la TECQ 2019-2023;

ATTENDU QUE les coûts de construction ont été fortement à la hausse au cours des dernières années, ce qui signifie que beaucoup moins de projets peuvent être réalisés avec les mêmes sommes;

ATTENDU QUE le déficit de maintien d'actifs des infrastructures d'eau municipales du Québec atteignait 45 milliards de dollars en 2023 alors qu'il était de 38 milliards de dollars en 2022;

ATTENDU QUE le lien entre la qualité ainsi que la capacité des infrastructures municipales et la capacité de construire des logements est clair;

ATTENDU QU'une étude de la Fédération canadienne des municipalités souligne que les infrastructures municipales nécessaires à la construction de nouveaux logements coûtent en moyenne 107 000 \$ par unité;

ATTENDU QU'une étude réalisée par WSP en collaboration avec Ouranos estime à plus de 2 milliards de dollars par an, jusqu'en 2055, les surcoûts nécessaires pour entretenir, remplacer et adapter les infrastructures municipales québécoises existantes au climat futur;

ATTENDU QUE pour relever les défis climatiques et sociaux, les municipalités doivent disposer des outils financiers nécessaires.

Il est proposé par Madame Christine Beaudette
Mairesse de Ville de Boisbriand
appuyé par Madame Julie Boivin
Mairesse de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville demande au gouvernement du Canada de bonifier substantiellement les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-200

OBJET: Ratification de la décision de la direction générale – Octroi de mandat de gré à gré à AUCOIN Stratégie & Communication – Mandat de la Table des préfets et des élus de la couronne nord (TPÉCN) – Contexte – Transport en commun et stratégies de relations publiques

ATTENDU QUE le Conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté, à sa séance du 30 mai 2024, le règlement N° 2024-110, modifiant le règlement N° 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule (TIV) afin de majorer de 150 % le montant prélevé sur tout véhicule de promenade immatriculé sur le territoire de la CMM, y compris la Ville de Saint-Jérôme;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

ATTENDU QUE cette majoration portera, dès janvier 2025, à 150 \$ le montant de la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade immatriculé sur le territoire de la CMM, y compris la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE la résolution adoptée par le Conseil de la CMM prévoit que toute la majoration de la taxe sur l'immatriculation résultant de ladite résolution soit :

1. Affectée au déficit régional du transport collectif dans le cadre d'une dérogation de la *Politique de financement* de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) en 2025; et,
2. Retournée aux cinq secteurs lorsque la *Politique de financement* sera révisée pour une application en 2026 et que dans le cas où ladite Politique ne serait pas révisée au plus tard en septembre 2025, la majoration de la taxe sur l'immatriculation retournerait aux cinq secteurs dès 2026, la *Politique de financement* actuelle serait appliquée à ce moment.

ATTENDU QUE la résolution du Conseil de la CMM réitère à la ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de bonifier l'aide financière de 200 M\$ pour l'année 2025 et de finaliser le nouveau cadre financier révisé pour 2026 - 2028 avec des contributions majorées qui prévoit notamment une aide spéciale pour la période transitoire d'optimisation pour assurer l'exploitation et le développement du transport collectif;

ATTENDU QUE la résolution du Conseil de la CMM prévoit de réviser au besoin lors d'une séance du conseil de la CMM du 26 septembre 2024, l'augmentation du tarif de la taxe sur l'immatriculation en fonction de l'évolution des discussions sur une contribution financière additionnelle du gouvernement du Québec au transport collectif en 2025;

ATTENDU QUE la Table des préfets et élus de la couronne nord (TPÉCN) souhaite donner un mandat à une firme de relations publiques pour l'accompagner dans l'élaboration et le déploiement d'une stratégie de communication avant la séance du Conseil de la CMM du 26 septembre 2024;

ATTENDU QUE les crédits sont disponibles au budget 2024 de la TPÉCN;

Il est proposé par Madame Liza Poulin
Mairesse de Ville de Blainville
appuyé par Monsieur René Villeneuve
Conseiller de Ville de Rosemère

QUE la TPÉCN donne son accord :

- De donner un mandat de gré à gré à la firme de relations publiques AUCOIN Stratégie & Communication pour accompagner les mairesses et maires de la couronne nord dans l'élaboration d'une stratégie de communication d'ici la séance du Conseil de la CMM prévue le 26 septembre 2024;
- De prévoir un montant maximal de 30 000 \$ pour ledit mandat et que le coût de ce mandat soit partagé entre les cinq MRC de la couronne nord selon les modalités prévues à l'Entente inter-municipale concernant la TPÉCN;
- D'obtenir une approbation de la TPÉCN dans l'éventualité où des sommes supplémentaires seraient requises;
- De mettre en place un comité de coordination stratégique de la couronne nord pour accompagner le mandataire ainsi que d'assurer le transfert d'information à la TPÉCN;
- De mandater le coordonnateur de la TPÉCN et le directeur général de la MRC Thérèse-De Blainville afin de prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'octroi du mandat à la firme de relations publiques AUCOIN Stratégie & Communication.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

N° de résolution
ou annotation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-201

OBJET: Appui à la demande de la Table des préfets et des élus de la couronne nord (TPÉCN) concernant le financement et la gouvernance du transport collectif sur le territoire de la couronne nord

ATTENDU QUE l'offre de transports en commun sur la couronne nord se situe en deçà de sa contribution financière et de son poids démographique dans la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE les municipalités de la couronne nord réclament, depuis plusieurs années, une bonification de l'offre de transports en commun sur leur territoire;

ATTENDU QUE le Plan stratégique de développement de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) permettant la bonification des transports en commun sur la couronne nord n'a toujours pas été approuvé par les autorités compétentes du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE les nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement et de mobilité obligent à densifier davantage le territoire et d'accroître les services de transports en commun;

ATTENDU QUE le déficit d'opération de l'ARTM fut comblé par des mesures de dernières minutes pour l'année en cours, sans prévisibilité pour les années subséquentes;

ATTENDU QUE l'absence de prévisibilité dans le financement et dans l'offre de services est une contrainte pour l'administration municipale dans l'exercice essentiel de son rôle en matière d'aménagement du territoire et de mobilité;

ATTENDU QUE les enjeux de transports en commun doivent être résolus maintenant pour les générations futures;

ATTENDU QUE les municipalités de la couronne nord envisagent de solliciter l'opinion de leurs citoyennes et de leurs citoyens quant à l'avenir des transports en commun sur leur territoire;

Il est proposé par Monsieur Christian Charron
Maire de Ville de Sainte-Thérèse
appuyé par Madame Liza Poulin
Mairesse de Ville de Blainville

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville joigne sa voix à celle de la Table des préfets et des élus de la couronne nord (TPÉCN) afin de réclamer que le gouvernement du Québec prenne des mesures immédiates pour :

- assurer le financement stable et prévisible du transport en commun et;
- réviser la gouvernance des transports en commun;

dans le but d'arriver à une bonification substantielle et durable de l'offre de transports en commun pour les citoyennes et les citoyens de la couronne nord;

QUE le conseil de la MRC autorise son directeur général et greffier-trésorier, monsieur Kamal El-Batal, de transmettre copie de la présente résolution à la Ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et aux députés et ministres des circonscriptions de la couronne nord.



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

N° de résolution
ou annotation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-202

OBJET: Table régionale énergie et changements climatiques (TRÉCC) – Appui à la demande de financement du CRE Laurentides -Phase 2 de Climat de changement

ATTENDU QUE les changements climatiques ont des impacts significatifs dans la région;

ATTENDU QUE ces impacts requièrent des actions rapides d'adaptation et d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (GES);

ATTENDU QUE la phase 1 de la démarche nationale *Climat de changement*, menée par chacun des conseils régionaux de l'environnement (CRE) selon les besoins spécifiques de leur milieu, a permis la réalisation de nombreuses activités bénéfiques pour les Laurentides, et ce, en informant, sensibilisant et accompagnant les acteurs vers un passage à l'action;

ATTENDU QUE l'on retrouve parmi ces activités déployées par le CRE Laurentides la tenue de deux (2) forums régionaux, la poursuite de la Table régionale énergie et changements climatiques (TRÉCC), la création d'un cadre de référence pour un déploiement cohérent de vélos en libre-service sur le territoire, la création d'un réseau régional de stationnements incitatifs et la réalisation de deux (2) vidéos de sensibilisation et de deux (2) campagnes de communication;

ATTENDU QUE le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ) déposera une demande de soutien financier au Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD) pour une phase 2 de *Climat de changement*;

ATTENDU QUE la phase 2 de Climat de changement permettrait d'aller encore plus loin en tant que région, notamment avec la Table régionale énergie et changements climatiques (TRÉCC);

ATTENDU QUE la réalisation et la mise en œuvre des Plans climat ainsi que la mise en œuvre des Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) génèrent de nouveaux besoins de concertation dans la région;

ATTENDU QUE la TRÉCC est le lieu tout désigné pour cette concertation régionale puisque les sept (7) MRC de la région et la Ville de Mirabel en sont membres depuis 2011;

ATTENDU QUE la demande de soutien financier nécessite des appuis des acteurs de la région;

Il est proposé par Madame Christine Beaudette
Mairesse de Ville de Boisbriand
appuyé par Madame Liza Poulin
Mairesse de Ville de Blainville

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville appuie la demande de soutien financier du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ) au Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD) afin que Climat de changement se poursuive dans les Laurentides sous l'égide du Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-203

OBJET: Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCR-SI) – Couverture de la Ville de Lorraine par la Ville de Terrebonne



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Thérèse-De Blainville (SCR-SI);

ATTENDU les résolutions N° 294-06-2024 de la Ville de Terrebonne et N° 2024-06-114 de la Ville de Lorraine;

ATTENDU l'Entente intermunicipale pour la fourniture d'un service de sécurité incendie assortie d'un service de prévention et d'intervention de sécurité civile par la Ville de Terrebonne sur le territoire de la Ville de Lorraine pour une période de dix (10) ans (ci-après nommée l'« Entente »);

ATTENDU QUE dans le cadre de cette entente, la Ville de Terrebonne s'engage à respecter les obligations et les objectifs prescrits par le SCR-SI de la MRC de Thérèse-De Blainville, et ses amendements, de même que toute loi, norme ou directive en matière de sécurité incendie, eu égard à la nature des services à rendre;

Il est proposé par Madame Julie Boivin
Mairesse de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
appuyé par Monsieur René Villeneuve
Conseiller de Ville de Rosemère

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville prend acte de la signature de ladite entente;

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville considère que ladite Entente ne va pas à l'encontre des orientations et objectifs du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

QUE la copie de la présente soit adressée au ministère de la Sécurité publique du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-204

OBJET: Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Jean Comtois
Maire de Ville de Lorraine
appuyé par Madame Christine Beaudette
Mairesse de Ville de Boisbriand

DE lever la présente réunion à 15 : 40 heures

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Eric Westram,
Préfet


Kamal El-Batal,
Directeur général et greffier-trésorier

28 août 2024



N° de résolution
ou annotation

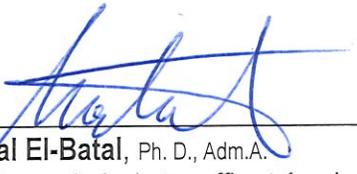
Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

Certificat de disponibilité de fonds :

Je, soussigné Kamal El-Batal, directeur général et greffier-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Thérèse-De Blainville dispose des crédits suffisants pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions N° 2024-08-171 à N° 2024-08-204 lesquelles ont été adoptées à l'assemblée tenue le 28 août 2024.

Émis le 28 août 2024 conformément aux dispositions de l'article 961 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, ch. C-27.1).

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.



Kamal El-Batal, Ph. D., Adm.A.
Directeur général et greffier-trésorier